



LES AILES

	FINANCEURS	ETUDE DE SITE	TRAVAUX DE REHABILITATION
POUR LES COLLECTIVITÉS DE SAÔNE-ET-LOIRE	ADEME Bourgogne*	50 % du montant HT	30 % du montant HT
	Département de Saône-et-Loire	20 % du montant HT	20 % du montant HT
POUR LES COLLECTIVITÉS DU RHÔNE	ADEME Rhône-Alpes*	70 % du montant HT	30 % du montant HT
	Département du Rhône		Taux d'aide spécifique à la structure considérée dans le cadre d'un contrat pluriannuel signé avec le Département





Exemples de décharges du bassin versant de la Grosne









Pour toute information complémentaire, contactez : Rachel FABRE, coordonnatrice du contrat de rivière Grosne Tel 03 85 21 98 19 - e-mail : rach<mark>el.fabre@eptb-saone-doubs.fr EPTB Saône et Doubs 220 rue du Km 400 - 71000 MACON</mark>



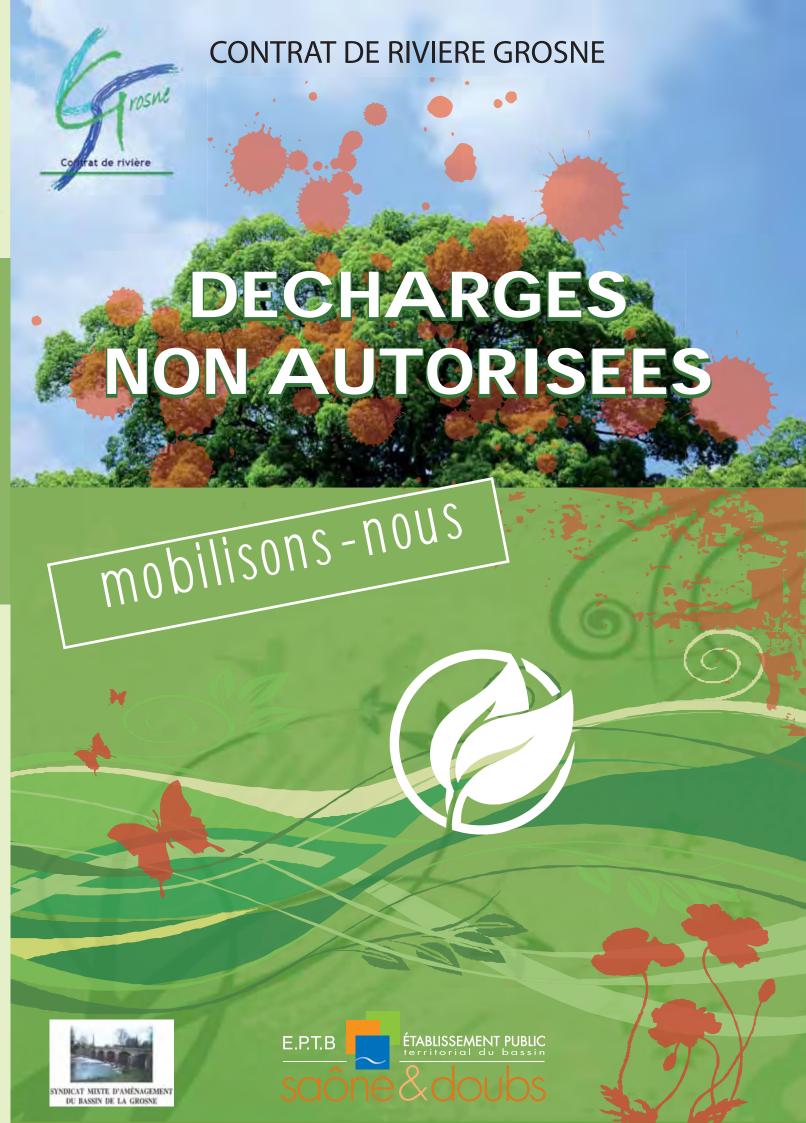












La loi du 13 juillet 1992 impose la fin de la mise en décharge traditionnelle comme mode d'élimination des déchets ménagers. Ce texte implique la remise en état des décharges brutes et la mise aux normes des décharges autorisées.

LA DECHARGE: UN SYSTEME EVOLUTIF

Des nuisances de différentes natures pour l'environnement et le voisinage des sites. Certaines nuisances sont rapidement réversibles, d'autres constituent des risques pouvant durer une très longue période, jusqu'à plusieurs dizaines d'années après la fin des dépôts.

Les lixiviats et biogaz sont les deux sous produits de la dégradation des déchets. Leur composition et leur rythme de production dépendent des conditions spécifiques de chaque site.

A SAVOIR

LES LIXIVIATS

Production moyenne d'une décharge : 1500m3 par hectare de décharge et par an.

Les lixiviats sont le résultat de la percolation à travers les déchets qui se charge bactériologiquement et chimiquement de substances minérales et organiques. Ils représentent une grande part de la pollution liée à une décharge.

LE BIOGAZ

Production moyenne d'une décharge : 20m3 par tonne de déchets et par an sur une période de 50 ans. Le biogaz est un mélange gazeux, hétérogène et évolutif, qui résulte des processus biochimiques liés à la fermentation anaérobie de la matière organique.

Ce gaz naturel est relativement nuisible pour la santé et l'environnement : toxicité, risque d'explosion, effet de serre...

LE ROLE DU MAIRE

Le Maire, en application de ses pouvoirs de police (code des communes, article L.131-2), a le droit d'ordonner la suppression des dépôts non autorisés.

S'il le faut, il peut faire réaliser des travaux sur les propriétés privées, quand ces dépôts présentent des dangers ou des inconvénients pour la sécurité ou la salubrité publique.

Il peut adresser une mise en demeure (soit au propriétaire du terrain, soit à l'auteur du dépôt) en vue de l'enlèvement de ce dépôt et de la mise en place de clôture du terrain. Un délai d'exécution est notifié, au-delà duquel la réalisation des travaux peut être entreprise par la commune, au frais du responsable. Cette procédure administrative peut être assortie de sanction (circulaire du 4 janvier 1985).

C'est également au Maire que revient la responsabilité de réaliser la résorption de la décharge brute située sur un terrain communale. Si nécessaire et après mise en demeure du Maire, le Préfet peut se substituer à lui pour ordonner les travaux de remise en état d'une décharge brute.

LES NUISANCES, RISQUES ET POLLUTIONS

Les nuisances de proximité à effets immédiats

Les nuisances, risques et pollutions de proximité pour les habitants, les activités et les milieux riverains des sites sont :

- Les mauvaises odeurs,
- Les incendies et explosions,
- L'envol des déchets,
- La concentration d'animaux (oiseaux, rongeurs...),
- Les risques sanitaires et la toxicité de certains déchets et sous produits de décomposition.

Risques de transfert de polluants occasionnés par une décharge brute Captage d'eau potable Décharge brute Source Ruissellement Transfert Nappe (zone saturée) cibles

Les pollutions globales et durables

LA POLLUTION DES EAUX

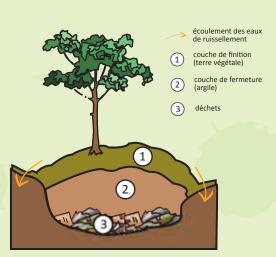
Les rejets de lixiviats sont les principaux vecteurs de pollutions des eaux de surface et des eaux souterraines.

LA DÉGRADATION DES PAYSAGES ET ÉCOSYTÈMES

Les décharges peuvent être à l'origine de l'appauvrissement paysager et écologique tels que :

- La dégradation de la vie aquatique et piscicole,
- Le défrichement, déboisement...du site,
- La mortalité de la végétation périphérique à cause des lixiviats et biogaz,
- La visibilité des dépôts...

LA REHABILITATION



La réhabilitation d'anciennes décharges se traduit par :

- Un reprofilage du site « en dôme », avec une pente d'au moins 3% et ce afin de favoriser le ruissellement des eaux pluviales en surface ;
- La mise en place d'une couche de fermeture faite de limon argileux ou de terre argileuse, visant à limiter les infiltrations d'eau et donc les transferts de pollution vers le milieu naturel;
- Le creusement d'un fossé périphérique ceinturant le site et destiné à recevoir les eaux de ruissellement et à les évacuer vers le réseau hydrographique ;
- La mise en place d'une couche de finition en terre végétale destinée à favoriser la revégétalisation.

